

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 juin 2026

Sur convocation 18 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Velesmes-Essarts, régulièrement convoqués le 18 juin 2026, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Monsieur le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christophe SIRE, Sylvie BRUNNER, Romain JOUFFROY, Céline FRAZAO, Philippe GUYOT (Arrivée à 20H20).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en l'exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(s) : Églantine CHAFFIN, Jean COMPAGNE

Pouvoir(s) : Tanguy LAURENT à Romain JOUFFROY
Marie-Christine BOUREE PRETOT à Géraldine LAMBLA

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 7 à partir de 20H

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 9 à partir de 20h20, point n°2 de l'ODJ

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Il est procédé, conformément à l'art. L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Sylvie BRUNNER est désignée pour cette fonction.

Début de séance : 20 h

Ordre du jour :

Délibérations :

- ✓ Approbation du PV du conseil du 15 avril 2026
- ✓ Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communales des impôts directs
- ✓ Illégalité délibération 2026-12
- ✓ Clect
- ✓ Correspondant défense
- ✓ Référent AUDAB
- ✓ Référent DEA
- ✓ Mandat ONF
- ✓ Affouage
- ✓ Référent CNAS
- ✓ Subventions aux associations

Questions diverses

- ✓ 13 juillet
 - ✓ Point sur la voirie à la suite de réunion
- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2026

1 Approbation du PV du conseil municipal précédent

M le maire demande si le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026, fait l'objet de remarques.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de ladite séance.

VOTE : 8 Voix Pour Voix Contre Abstention

2 Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communales des impôts directs

Conformément à l'article 1650 du CGI, une CCID doit être instituée dans chaque commune. La désignation des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants qui la compose est effectuée par le directeur des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par l'organe délibérant.

Il est proposé les personnes figurant dans le tableau suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAMBLA Géraldine	JOUFFROY Laurent
BRUNNER Sylvie	BRUNNER Magalie
JOUFFROY Romain	BRUNNER Robert
FRAZAO Céline	GIRAUD Fabrice
COMPAGNE Jean	BOUREE PRETOT Marie-Christine
SIRE Christophe	PAGET Corinne
LAURENT Tanguy	DELACROIX Thomas
CHAFFIN Eglantine	CLERC Joël
GUYOT Philippe	PONCET Claude
GRAS Christian	FAVORY Anne
BREYER Laurent	ROUILLER Serge
JOUFFROY Ghislain	GARCIA Ludovic

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les noms ci-dessus.

VOTE : 9 Voix Pour Voix Contre Abstention

3 Illégalité délibération 2026-12

La délibération 2026-12 a fait l'objet de remarque au titre du contrôle de légalité. Après lecture des éléments frappés d'illégalité, la délibération est rapportée et sera reproposée au contrôle de la légalité modifiée comme suit :

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres selon la procédure adaptée et à la nature de l'achat dans la limite de 400 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

4/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;

6/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7/ De prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de fournitures et des services qui peuvent être passés sans formalités préalables dans la limite de 50 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

8/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;

12/ A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Velesmes-Essarts à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

13/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, rapporte la délibération 2026-12 et donne délégations ci-dessus listées au maire.

VOTE : 9 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

4 CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Velesmes-Essarts de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

de désigner comme représentant titulaire : Jean-Marc JOUFFROY

et comme représentant suppléant : Géraldine LAMBLA

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

VOTE :	9 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

5 Correspondant défense

Le correspondant défense de la commune est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour toutes les questions relatives à la défense. Il contribue à l'information et à la sensibilisation des administrés.

Sur proposition du maire, Jean COMPAGNE est désigné à l'unanimité correspondant Défense de la commune de Velesmes-Essarts et Philippe Guyot est désigné suppléant.

VOTE :	9 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

6 Référent AUDAB

En début de mandat, il est nécessaire de nommer un nouveau référent qui siègera aux instances de l'AUDAB, agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté.

Sylvie BRUNNER est désignée à l'unanimité référente AUDAB.

VOTE :	9 Voix Pour	Voix Contre	Abstention
---------------	--------------------	--------------------	-------------------

7 Référent DEA

Le département Eau et Assainissement de GBM demande la transmission des coordonnées d'un élu qui sera à même d'être interlocuteur privilégié pour les besoins de communication, de continuité de services et de problématiques parfois urgentes.

Marie-Christine BOUREE PRETOT est désignée référente titulaire et Christophe SIRE suppléant pour cette fonction.

VOTE : 9 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

8 Mandat ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Velesmes-Essarts est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts.

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement.

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : 9 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

9 Affouage

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **VELESMES ESSARTS**, d'une surface de 55,24 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 03/07/2006. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne **2026 - 2027**.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage **2026 - 2027** en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **28/04/2026** ;

Considérant les délibérations sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes des exercices **2025 et 2026** en date des 15/11/2024 et 04/11/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) **des parcelles 3_a, 8_a, 14_r, 17, 19_j (et éventuellement diverses - chablis)** à l'affouage sur pied ;
- désigne comme garants :
 - Christophe SIRE
 - Romain JOUFFROY
 - Jean COMPAGNE;
- **arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;**
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 (sept) € le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **17 avril 2027** Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
- ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2027** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

VOTE : **9 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

Monsieur le maire remercie Jean RAVEY, garde forestier pour ses accompagnements, sa disponibilité et son professionnalisme.

Il informe d'une visite de la forêt commentée le 3 juillet.

8 juillet réunion pour la mise ne place du nouvel aménagement forestier, préalable à la signature de la convention pour les 20 prochaines années.

10 Référent CNAS

Vu la demande du comité d'action sociale,
le conseil désigne, à l'unanimité pour la durée du mandat :
Géraldine LAMBLA élue déléguée CNAS.
Alexandra GRIVEL agente déléguée CNAS.

VOTE : **9 Voix Pour** **Voix Contre** **Abstention**

11 Subventions aux associations

Sur proposition du Maire et après étude des dossiers, le conseil, à l'unanimité, décide de l'attribution comme suit aux associations en ayant fait la demande.

UNC section de Montferrand : 100 euros

Comité des fêtes : 300 euros

Association Sobant/Sonoche : 300 euros

Banque alimentaire : pas de subvention

Les crédits seront inscrits au chapitre correspondant.

M le maire est autorisé à engager les dépenses.

Il est précisé qu'en plus de la subvention accordée au comité des fêtes et à l'association Sobant, la commune met à disposition gracieusement la MPT pour les réunions ou activités, ainsi que le photocopieur



de la commune, aux heures d'ouverture du secrétariat. L'employé communal se charge des éléments de sécurisation pour la manifestation du 13 juillet organisée en commun commune/comité des fêtes.

VOTE : 9 Voix Pour

Voix Contre

Abstention

Questions diverses

✓ 13 juillet

L'arrêté pour le feu d'artifice et le devis du DJ ont été traités.

Marie-Christine BOUREE PRETOT se charge de l'apéritif offert par la commune.

✓ Point sur la voirie à la suite de réunion

Seront proposés au prochain comité de secteur voirie, pour l'année 2027 :

- L'étude de la mise en place d'une écluse grande rue pour sécuriser les accès piétons.
- Le changement des alvéoles de la rue des lilas qui se révèlent non sécuritaires : risque de chute des enfants, ou des piétons en général, passage compliqué pour poussettes ou fauteuils roulants.
- Comptage aux Essarts
- Mise en place de chicanes en bas de la rue de la fontaine

Il n'y aura pas de stationnement matérialisé rue de la Fontaine.

En outre, M le maire contacte rapidement GBM pour le passage à double sens de la rue Basse et confirme le maintien des « stop » rue de la fontaine.

La séance est levée à 21h44

Le Maire

Jean- Marc JOUFFROY

Le Secrétaire de séance

Sylvie BRUNNER

